



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 18 Juillet 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le 18 Juillet à 20 heures 00 minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur, sous la Présidence de Monsieur Bruno TODESCHINI, Maire.

Présents :

Mesdames PICARD Nathalie, FAIVRE-ROUSSEL Christine, RIESEN Sylvette.

Messieurs TODESCHINI Bruno, CHAPOTTE Claude, CHOPARD-LALLIER Didier, RENAUD Alain, MAIRE Yves, MAMET Sébastien, ROLAND Daniel, MOUGIN Kevin.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Nathalie PICARD qui donne procuration à Madame Christine FAIVRE-ROUSSEL jusqu'à son arrivée ; Madame Anne-Sophie VIENNET qui donne procuration à Monsieur Claude CHAPOTTE, Monsieur James MICHEL qui donne procuration à Monsieur Yves MOYSE ; Madame Maryse MAMET qui donne procuration à Monsieur Sébastien MAMET ; Monsieur Laurent VERMOT-DESROCHES qui donne procuration à Monsieur Didier CHOPARD-LALLIER et Monsieur Sébastien BAHY qui donne procuration à Monsieur Bruno TODESCHINI.

Madame Nathalie PICARD arrive à 20h36.

Auditeurs : 0

Nombre de membres : 23

En exercice : 16

Présents : 11 Votants : 16

Date de convocation : 11/07/2018

La séance débute à 20h00.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Christine FAIVRE-ROUSSEL, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Approbation du compte-rendu du Mercredi 16 Mai 2018

2/ DÉLIBÉRATIONS ET POINTS D'INFORMATION

(A) Administration / Finances / Personnel

- A-25. Délégations « Tourisme » et « Restauration Scolaire » à Mme Sylvette RIESEN
- A-26. Annulation d'un remboursement de TVA escompté (budget 2016)

A-27 Réalisation d'un audit sur la gestion communale

A-28 Recrutement d'un policier municipal h/f

(E) Éducation / Enfance

E-3 Bilan du Pôle multi-accueil « Arc-en-Ciel »

(U) Urbanisme / Agriculture / Forêts/Tourisme

U-6 Dénomination « Rue du Paradis »

U-7 Achat de terrain rue des Tilleuls

U-8 Vente de terrain rue du Renaudumont

U-9 Vente d'un terrain route de Besançon

(B) Bâtiments/ Environnement/ Habitat / Cimetière

B-2 Attribution d'un logement communal (Ecole du Bas)

B-3 Assurance des biens communaux - Expertise

(V) Voirie/Matériels

V-4 Travaux pour l'écoulement des eaux pluviales suite aux orages – Bassins du Calvaire

V-5 Travaux Route du Mont Vouillot suite aux orages

V-6 Adhésion à l'EPAGE

Points d'information

– PLU : fin de l'enquête publique

– Travaux de voirie 2017 et travaux de voirie 2018

– Aménagements de sécurité Rue de la Diligence

– Personnel : Rifseep – état d'avancement de la démarche, suivi des emplois.

- Commission bâtiment

Déroulé de la Séance

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à la séance du jour concernant les sujets suivants :

A-29. Agglomération urbaine du Doubs (AUD) : changement de statuts

A-30 Remboursement suite à crevaison

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour ces ajouts.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu du Mercredi 16 Mai 2018 est adopté à l'unanimité avec des ajouts dans les points suivants :

- Sur le point A-22, Adoption du règlement intérieur des Services Communaux, il s'agit d'ajouter que Monsieur Yves Maire s'interrogeait sur la mise en place tardive de ce règlement qui n'était pas obligatoire mais néanmoins nécessaire.

- Sur le point A-24 Protection juridique d'un agent, il faut notifier que Monsieur James Michel souhaitait savoir si d'autres agents pouvaient profiter de cette protection ce qui est possible s'ils répondent aux critères d'attribution.

Ce dernier est adopté à l'unanimité

2- DÉLIBÉRATIONS

(A) Administration / Finances / Personnel

A-25 Délégations « Tourisme » et « Restauration scolaire » à Mme Sylvette RIESEN

Lors du Conseil municipal du 6 avril 2018, il a été proposé que des délégations puissent être données aux conseillers municipaux afin de les investir encore plus dans les affaires communales. Cette proposition a été assortie d'un dédommagement financier possible à hauteur des responsabilités mises en jeu. Cet avis a été suivi de manière positive par l'ensemble du Conseil Municipal.

Étant entendu que les adjoints au maire restent les seuls responsables et signataires dans tous les domaines qui leur ont été confiés par le Conseil municipal, il est donc proposé de désigner une première conseillère municipale déléguée en la personne de M^{me} Sylvette RIESEN. Cette dernière, en effet, déjà en charge du tourisme auprès de la CCVM possède des compétences compatibles avec ce domaine.

De plus, eu égard à son expertise, le deuxième domaine concerné est celui de la restauration scolaire. Les deux élus référents seront alors Monsieur CHAPOTTE pour le domaine du tourisme et Madame FAIVRE-ROUSSEL pour la restauration scolaire et plus précisément la partie hygiène et sécurité.

Il est par ailleurs proposé d'assortir cette nouvelle fonction d'une indemnité de fonction correspondant à la moitié du restant de l'enveloppe globale pouvant être allouée aux élus, soit 83,61 € bruts. Une deuxième fonction de conseiller délégué pourra donc être créée ultérieurement dans les mêmes conditions, sans affecter les indemnités allouées respectivement au maire et aux adjoints. Au-delà, sur consultation des adjoints, il sera proposé de réduire légèrement les indemnités des adjoints, de manière solidaire (et non en prélevant celle d'un adjoint en particulier).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour cette délégation déjà mise en œuvre depuis quelques temps déjà par Madame Sylvette RIESEN.

A-26 Annulation d'un remboursement de TVA escompté (budget 2016)

Au second trimestre 2016, la commune des Fins a demandé le remboursement de crédit de TVA correspondant aux factures des travaux effectués sur la résidence Senior pour 380'058 €.

Sur cette somme, en raison d'une erreur déclarative de la Commune, seuls 346'525 € ont été remboursés le 26/08/16 par le Service des Impôts des Entreprises (SIE), au lieu de 350'058 € escomptés, générant donc un manque à gagner de 3'533 € pour la Commune. Une fois le remboursement effectué, le SIE a refusé toute correction : les déclarations de ce type sont considérées comme définitives surtout lorsque des relances ont été effectuées auprès de l'administration concernée.

Il est donc proposé, en application des consignes de la Trésorerie, de confirmer ce manque à gagner en soldant le compte de tiers « Remboursement sur le Chiffre d'affaires demandé » (44583) et en inscrivant 3 533 € sur le compte de charges « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » (6718).

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette annulation.

A-27 Réalisation d'un audit sur la gestion communale

Un premier avis gratuit avait été demandé auprès d'un cabinet d'expert afin de nous offrir des pistes de réflexions sur les économies réalisables. Ainsi, il nous avait été indiqué que des

domaines tels que les cotisations versées, les taxes communales de consommation d'électricité ou la taxe foncière sur le non-bâti pouvaient être améliorés.

Toutefois, ce cabinet n'a pas donné suite à ces premières propositions. Par conséquent, suite à consultation de différents cabinets d'audit, la Commission Finances / Personnel propose de mandater le cabinet Public Impact Management pour réaliser un audit global de la gestion communale, pour un montant estimé à 10 000 € TTC.

Il effectuera ainsi un audit rétrospectif jusqu'en 2013 et un prospectif courant jusqu'à la fin du mandat à l'aide des documents fournis par nos soins. Leur volonté est d'étudier au plus près les comptes et ce lignes par lignes grâce au Grand Livre.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour cet audit.

A-28 Recrutement d'un policier municipal h/f

La Commune des Fins bénéficiait d'une convention du 14 août 2012 avec la Ville de Villers-le-Lac, permettant la mise à disposition sur une base horaire des deux policiers municipaux de Villers-le-Lac auprès de la Commune des Fins.

La Ville de Villers-le-Lac a souhaité mettre fin à cette convention fin mai 2018, du fait du départ de l'un de ses deux agents, ce qui génère un nouveau besoin en police municipale pour la Commune des Fins.

Il a donc été décidé lors du Conseil municipal du 6 avril 2018 d'intégrer au tableau des emplois de la Commune un poste à temps complet de Policier municipal, statutairement rattaché au maire (conformément à la législation) mais pouvant assurer différentes missions administratives.

Monsieur Yves Maire aimerait savoir pourquoi la commune de Villers-le-lac ne souhaite pas continuer cette conventions. Pour des raisons sans doute budgétaires, la commune de Villers-le-lac n'a pas souhaité rembaucher un nouvel agent. Celui déjà en place ne pouvant pas se dédoubler sur les deux communes, la convention se devait de prendre fin.

L'idée a été émise par Monsieur le Maire, lors d'un conseil communautaire de mettre en place une police intercommunale. Cette idée reçue favorablement par les petites communes de la CCVM s'est faite retoquée par le président de la Communauté de Communes.

Malgré ce refus intercommunal, Monsieur Daniel Roland aimerait savoir s'il ne serait pas possible de remettre en place une convention avec une autre commune suite au recrutement du policier municipal et pourquoi pas avec Montlebon. Cette collaboration pourra être envisagée avec toutefois la limitation territoriale imposée par la loi qui prévoit que cette dernière soit mise place entre communes limitrophes.

Monsieur Kévin Mougin souhaiterait savoir s'il y aura assez de travail à fournir pour un temps plein sur ce poste. Ce recrutement constitue toutefois une opportunité pour renforcer les compétences des services en matière d'urbanisme et d'autorisations dont l'application relève des pouvoirs de police du maire. De plus, il pourra effectuer la traversée des enfants, gérer la circulation, veiller à la mise en place et bon déroulement des manifestations et ainsi délester de leurs fonctions les élus en charge de ces domaines. Grâce à une convention, ce dernier pourra même être armé si nécessaire et aura une voiture de service siglée.

Le Conseil Municipal confirme cette décision en actant le recrutement d'un policier municipal ou garde-champêtre h/f à compter du 1^{er} septembre 2018.

A-29. Agglomération urbaine du Doubs (AUD) : changement de statuts

Lors de l'Assemblée générale du 26 Mars 2018, la présidence de l'AUD a demandé à ce que la représentation des élus soit plus égalitaire. En effet, au vu de ces changements statutaires pour lesquels nous avons déjà délibéré, le mode de représentation doit être revue ainsi que la

présidence qui devient tournante entre la France et la Suisse tous les deux ans. Pour le moment, c'est Monsieur Pierre Vaufrey qui en assure la fonction. Monsieur le Maire reste dans les représentants de cette agglomération.

Monsieur Yves Maire aimerait savoir si l'AUD possède une réelle influence et pourrait intercéder en faveur de la route des microtechniques. L'AUD c'est une représentation de plus de 63'000 habitants avec plus de 37'000 emplois et c'est d'ailleurs la plus grande agglomération transfrontalière de l'arc jurassien. Par conséquent, malgré un budget réduit, elle possède une réelle influence sur certains projets.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour les changements de statuts de l'AUD.

A-30 Remboursement suite à crevaison

Un conducteur, victime d'une crevaison, au lieu-dit Moulin des Combes a saisi l'association Automobiles Club afin d'obtenir réparation de cet accident. En effet, il justifie que le nid de poule rencontré constituait un réel danger au vu de sa profondeur supérieure à 5cm et que ce dernier n'était pas signalé.

Par conséquent, l'absence de signalisation entraîne une faute de la commune et se tourne en faveur de ce remboursement.

Afin que celui-ci soit pris en compte, il sera demandé tous les documents nécessaires à prouver la bonne foi du conducteur et la réalité de la situation. De plus, il serait demandé la facture de remorquage du véhicule.

Sous ces conditions le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour ce dédommagement sous le compte 6718.

(E) Éducation / Enfance

E-3 Bilan du Pôle multi-accueil « Arc-en-Ciel

La structure multi-accueil Arc-en-Ciel fête cette année, ses 20 ans d'existence avec un parcours linéaire depuis sa création sans grands changements. Par conséquent, au vu de cette inertie, il a été demandé à la structure de s'adapter aux nouvelles nécessités des parents et des enfants.

Ainsi un questionnaire a été envoyé aux familles avec un retour de 58 réponses pour définir de nouveaux besoins. Il ressort de cette enquête une demande d'amplitudes horaires plus vastes. En effet, pour le moment, les horaires d'ouverture sont de 9h à 17h même si le périscolaire de la commune pallie le manque.

De plus, il ressort un réel besoin de micro-crèche pour accueillir les plus petits. Pour l'instant, il n'est pas possible de répondre à cette demande dans la mesure où les locaux ne sont pas adaptés. Il est toutefois possible d'y réfléchir, les micro-crèches étant plus rentables..

Cependant l'élargissement de l'amplitude horaires entraînent une augmentation des coûts du personnel et de fonctionnement. Monsieur Yves Maire aimerait savoir si cela ne pourrait pas être compenser par une hausse des tarifs. La structure Arc-en-Ciel est conventionnée avec la CAF qui plafonne les tarifs au contraire des micro-crèches privées.

Il pourrait être envisagé de profiter du nouveau plan du gouvernement intitulé « Plan Mercredi ». Il s'agit de soumettre un projet pour obtenir un financement. Celui-ci ne sera octroyé que si le projet est validé par l'Education nationale, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et le préfet. Il devra répondre à une « charte qualité ». Le dispositif est ouvert à tous, y compris aux communes qui sont encore aux quatre jours et demi, mais les communes rurales et celles qui accueillent des publics en difficulté sont les cibles principales du plan.

Si le projet est validé, le financement de la CNAF passera de 54 centimes par heure et par enfant à 1 euro. Il faut donc étudier sérieusement le projet et refaire le point avec l'ADMR qui gère la structure.

Pour l'instant cette dernière coûte réellement 58'000€, en ouvrant le mercredi, cela engendrera un surcoût de 4'000€ pour 14 places ouvertes.

Par conséquent, il faut prendre le temps d'étudier ce dossier de manière approfondie et avec le retour de plusieurs personnes. Lors de la dernière réunion avec l'ADMR, il n'y avait aucun représentant de la commission scolaire.

Monsieur le Maire propose donc d'ajourner ce point pour une réunion de la commission à la rentrée et une mise en place possible à la rentrée de janvier.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour cet ajournement.

(U) Urbanisme / Agriculture / Forêts

U-6 Dénomination « Rue du Paradis »

Le lieu-dit « Le Paradis » n'ayant pour l'instant pas de reconnaissance toponymique, les propriétés attenantes ont pour adresse cadastrale « Route de Maïche », parfois sans numéro, tout en ayant pour certaines comme adresse postale « Le Paradis ».

Pour mettre fin à cette ambiguïté, il convient que le Conseil municipal attribue une dénomination à la rue concernée. Il est proposé de baptiser cette rue à partir du nom du lieu-dit, soit « Rue du Paradis » et d'attribuer une numérotation cohérente aux parcelles donnant sur cette rue.

Il convient par ailleurs d'intégrer officiellement la nouvelle Rue du Paradis dans la voirie communale en transmettant plan et délibération au cadastre et service des impôts. Il faudra d'ailleurs faire un tour complet de la commune, certaines rues n'ayant jamais été officiellement baptisées et surtout déclarées, entraînant des erreurs sur les distances de la voirie communale.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

U-7 Achat de terrain rue des Tilleuls

Afin de réaliser des travaux d'élargissement de chaussée (suppression du « rétrécissement » des Suchaux), la Commune a souhaité se porter acquéreur de 26 m² sur la parcelle AI 65, rue des Tilleuls, appartenant à l'indivision GIROD.

Conformément à l'avis du service du Domaine et à l'engagement de principe pris par M. le Maire envers les propriétaires, ce terrain peut être acheté à 45 € le m² HT et hors frais d'enregistrement, soit 1170 € hors taxes au total.

Il est à noter que la Commune s'est par ailleurs engagée à reconstruire la clôture sur la nouvelle limite, ce qui a été réalisé par les Services techniques pour un coût estimé à environ 600 € de main d'œuvre et 500 € de matériaux, à l'entière satisfaction des propriétaires.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de valider cette acquisition et de donner son accord afin que Monsieur le Maire puisse signer cette vente chez le Notaire ce qu'il fait à l'unanimité.

U-8 Vente de terrain rue du Renaudumont

Il s'agit de parties de la parcelle AE 79, située dans un secteur urbanisé et équipée des réseaux divers, à l'angle de la rue du Renaudumont et de l'impasse des Hortensias. Les terrains à vendre sont d'une surface de 1a 01ca et 0a 56ca, soit un total de 157 m². Ses possibilités effectives d'utilisation sont réduites, hormis une aisance pour le propriétaire riverain : M^{me} Françoise BON, parcelle AE 80.

L'avis du service des domaines estimait la valeur des terrains à 50 € le m². Étant donné leur configuration ainsi que le transfert de charges d'entretien du talus et sa stabilisation par un mur de soutènement et pour l'accès goudronné à la maison (déneigement...), il est toutefois proposé de les céder à M^{me} BON au prix de 15 € le m², soit 2 355 € HT.

Il s'agit d'une demande de Madame Bon pour que l'entrée de sa parcelle soit plus à plat. Les frais de goudronnage pour l'accès seront d'ailleurs à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal valide cette vente.

U-9 Vente d'un terrain route de Besançon

Suite à la vente de la parcelle communale AD 279 sur laquelle DM Immobilier avait partiellement construit son bâtiment (délibération 2017/15 du 22 mars 2017), cette entreprise souhaite renforcer son implantation en élargissant sa surface de terrain par l'acquisition d'une partie de 20ca de la parcelle AD 160, située route de Besançon.

En nature de sol plat et stabilisé, destinée au riverain et n'étant pas particulièrement utile à la Commune, il est proposé, conformément à l'avis du Service du Domaine, de la céder à DM Immobilier pour 24 € le m², soit 2 880 € hors taxes et hors frais d'enregistrement pour les 120 m² concernés.

Le Conseil Municipal valide cette vente.

(B) Bâtiments/Environnement/ Habitat/ Cimetière

B-2 Attribution d'un logement communal (Ecole du Bas)

Il s'agit du logement se situant dans l'école du bas pour une surface d'environ 91m² et dans un état assez vétuste. Cependant nous avons reçu une demande assez urgente d'une maman avec ses 3 enfants en instance de séparation qui propose de remettre en état ce dernier.

Il est alors proposé d'accepter cette requête par le biais d'une convention entre la commune et Madame Myotte-Duquet instituant qu'en échange des travaux effectués, 2 mois de loyers soient offerts.

Ce dernier s'élève à la somme de 500 € incluant le logement et le garage. Précédemment cet appartement était loué au tarif de 540€ mais vu sa vétusté, il a été préférable de baisser le loyer. Une réfection complète sera réellement effectuée lorsque la décision sera prise concernant le devenir des écoles de la commune.

Le conseil Municipal vote à l'unanimité pour cette location et convention.

B-3 Assurance des biens communaux – Expertise

Pour assurer son patrimoine immobilier et mobilier, la Commune recourt tous les 5 ans à un cabinet d'expertise pour réaliser une estimation préalable des valeurs d'assurance. Cette démarche permet notamment de réduire les décotes forfaitaires appliquées par les assurances en cas de sinistre, celles-ci accordant une plus forte confiance aux cabinets d'expertise.

Le cabinet d'expertise Galtier avait mené cette expertise en 2012, estimant le patrimoine bâti de la Commune à 17,7 M€.

Il est proposé de faire actualiser cette estimation par ce cabinet, en faisant réexpertiser le bâtiment de la mairie et la salle polyvalente, et en actualisant plus rapidement les autres bâtiments.

Pour les véhicules, un travail similaire sera mené en interne par les Services techniques.

Cette expertise permet en outre de pouvoir négocier nos tarifs d'assurances et surtout d'avoir une valeur toujours actualisée en cas de sinistres. Le devis pour cette expertise s'élève à 1'411,20€.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

(V) Voirie/ Matériels

V-4 Travaux pour l'écoulement des eaux pluviales suite aux orages – Bassins du Calvaire

Monsieur Didier Chopard-Lallier sort de la salle pour ce point puisqu'il travaille dans l'entreprise qui a répondu à ce marché. Il est d'ailleurs précisé que ce dernier n'a aucune part dans celle-ci, qu'il n'en a jamais eu et qu'il n'a pas participé à ce projet.

Ainsi, suite aux différentes intempéries survenues récemment, il s'est avéré que d'importants travaux pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales le long de la colline du Calvaire, entre la RD437 et la rue du Renaudumont, étaient nécessaires.

17 entreprises ont retiré le dossier pour cet appel d'offres mais une seule a répondu et il s'agit de l'entreprise Chopard-Lallier TP pour un montant de 109'597€. Toutefois, à l'étude du devis quelques soucis ont été rencontrés et il est serait préférable d'entamer une négociation avec l'entreprise sur certains points.

De plus, cette somme devrait être reprise par la CCVM puisque celle-ci recupère la compétence eaux pluviales.

Enfin, un dossier de subvention va être élaboré pour demander des subventions exceptionnelles de l'état à cause des orages.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de validé l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (réunie sans Monsieur Chopard-Lallier) pour de confier les travaux à l'entreprise TP Chopard-Lallier. Il valide de surcroît la demande de subventions.

V-5 Travaux Route du Mont Vouillot suite aux orages

Lors des récents orages violents, l'eau a soulevé des plaques de goudron au lieu-dit « Trou Noir » vers le Mont Vouillot. Monsieur Debrosse, employé municipal a effectué un travail de mise en sécurité en remettant en place la majeure partie des dégâts.

L'entreprise Vermot a terminé ce travail pour une route qui a retrouvé son état initial.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour déposer une demande de subventions exceptionnelles ce qu'il fait à l'unanimité.

V-6 Adhésion à l'EPAGE

Il s'agit de créer un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue se poursuit, qui devrait rassembler à partir du 1^{er} janvier 2019 près de 140'000 habitants au sein d'un syndicat mixte ouvert.

Ce futur syndicat sera issu de la fusion des deux syndicats des eaux préexistants sur le territoire, les syndicats mixtes du Haut Doubs (SMMAMD) et de la Loue (SMIX Loue), dont le Département du Doubs est déjà membre, et de l'adhésion volontaire de 4 communautés de communes actuellement non membres, dont la CCVM, ainsi que du Département du Jura.

Ce syndicat aura les compétences suivantes :

- GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations),
- reconquête et à la protection de la qualité de la ressource en eau,
- amélioration de la connaissance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- animation et à la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- gestion des ouvrages hydrauliques
- tourisme liée à l'eau

La CCVM ne disposant pas d'une habilitation générale dans ses statuts pour adhérer à un syndicat mixte de quelque nature que ce soit, l'accord des communes membres est nécessaire pour procéder à cette adhésion.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour cette adhésion

Points d'informations

PLU : fin de l'enquête publique

Rapporteur : M. Claude CHAPOTTE

L'enquête publique est terminée et une réunion a eu lieu en présence de la DDT, de la Chambre d'Agriculture. Toutefois, un problème se pose au niveau du maître d'oeuvre qui a commis des erreurs. En effet, la superposition entre le PLU et le POS n'a pas été correctement effectué entraînant des écarts importants et posant des problèmes pour des terrains.

Ces erreurs pourraient annuler l'enquête publique qui s'est déroulée et entraîner une nouvelle enquête. Le cabinet Verdi a été convoqué en urgence pour faire le point et trouver au plus vite une solution.

Travaux de voirie 2017 et 2018.

Rapporteur : M. Didier CHOPARD-LALLIER

Les travaux 2017 arrivent à leurs termes. Il manque les 2 plateaux à 30 de la rue de la Diligence mais le devis fourni est vraiment fantaisiste et doit être repris pour une réalisation des travaux pour septembre.

Concernant la rue des fontaines, l'entreprise Vermot a annoncé qu'il ne pouvait pas réaliser le bicouche prévu car la nature des matériaux constitutifs de la route ne permettraient pas un bon maintien. Il aurait sans doute été judicieux de le stipuler dans le marché au départ. Par conséquent, nous sommes dans l'attente du devis pour savoir jusqu'où cette rue sera refaite. De plus, la campagne de reprises des défauts de route a commencé

Concernant les travaux de voirie 2018, la CCVM a entamé les travaux de la rue Beau Soleil et s'achève prochainement. Une pause estivale s'effectue à partir de cette semaine et ils reprendront en septembre.

Pour la partie du SYDED, le début des travaux commencera en octobre puis nous aurons une nouvelle pause pour une finition sur le printemps de la voirie avec une réunion publique avec les riverains.

La commission voirie se réunit d'ailleurs ce Jeudi 19 Juillet à 18h30.

Commission personnelle/gestion

Il a été bien sûr discuté du recrutement du futur policier municipal et de l'avancée du RIFSEEP qui doit se construire sur des bases saines avec la mise en place de fiches de postes jusque là inexistantes.

Monsieur Lopes, embauché il y a 3 ans en Contrat d'avenir a terminé cette période. Il est nommé par la commune en tant que stagiaire pour une durée de un an incluant une formation initiale pour les fonctionnaires de catégorie C.

Madame Quérard a émis le souhait de quitter le service restauration scolaire pour des raisons personnelles. Elle étudie actuellement la proposition que nous lui avons offerte.

Madame Locatelli a émis le souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle de la commune. Afin de pouvoir lui répondre de manière impartiale, il lui a été demandé d'étayer sa demande.

Commission bâtiment

Lors de cette commission, il a été étudié la rénovation de la salle audiovisuelle afin que celle-ci retrouve sa fonction initiale de services au scolaire, périscolaire et aux associations. L'ensemble des travaux se monte à un estimatif de 15'734€.

Concernant la salle polyvalente, les travaux devraient s'effectuer sur l'automne avec un planning des plus serrés afin de ne pas perturber l'activité des associations.

Pour les travaux de la mairie, l'entreprise LJ Toiture doit reprendre un défaut constaté lors des dernières pluies et qui ont endommagé deux dalles à l'entrée. De plus un zingueur doit venir refaire la lucarne du toit.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt alors la séance du Conseil Municipal et remercie les membres élus de leur présence. La séance du Conseil Municipal est levée à 22h40.